

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 002-9967/21/BM

■ Approbation de l'avenant 1 à la convention avec la Régie des Transports Métropolitains de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de renouvellement du métro de Marseille MET 21/19056/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec la RTM, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du 9 juillet 2018 ayant pour objet d'organiser les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de renouvellement du métro de Marseille.

A ce titre, la RTM transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les études et la réalisation des travaux de portes palières de l'ensemble des stations du réseau de métro de Marseille.

L'article 5 de la convention prévoit expressément que le coût prévisionnel des études et travaux, du programme d'aménagements de quais des stations de métro et d'installation de façades de quais, initialement estimé à 65 663 098,00 € HT sera actualisé et arrêté par voie d'avenant à l'issue de l'attribution des marchés d'études et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le marché de fournitures et pose des façades de quai dans le cadre du projet de renouvellement des rames de métro et des systèmes nécessaires à leur exploitation future en pilotage automatique intégral du métro marseillais NEOMMA ayant été attribué le 11 février 2021, il convient en conséquence d'arrêter le coût prévisionnel des études et des travaux ainsi réactualisé.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

Ce coût prévisionnel en diminution de 1 912 126,06 € HT s'élève à 63 750 971,94 euros HT et comprend les frais de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de contrôles réglementaires ainsi que le coût du marché de fournitures et services.

L'article 6 de cette même convention précise les modalités de participation financière de la RTM et l'échéancier correspondant. Il convient également d'actualiser l'annexe à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage portant sur le programme et l'échéancier financier de l'opération qui distingue la part de financement de la RTM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 001-041/11/CC du 11 février 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille (détails des prestations de transports des personnes handicapées à mobilité réduite) ;
- La délibération DTUP 007-833/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-451/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-779/12/CC du 14 décembre 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°4 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 001-879/13/CC du 15 février 2013 relative à l'harmonisation des tarifs de transport urbain à l'échelle de MPM et création de Pass métropolitains ;
- La délibération DTUP 002-126/13/CC du 22 mars 2013 relative à l'avenant 5 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 017-858/13/CC du 13 décembre 2013 relative à l'avenant 6 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTM 008-582/14/CC du 19 décembre 2014 relative à l'avenant 7 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTM 007-1323/15/CC du 25 septembre 2015, relative à la création et l'affectation de l'opération « Renouvellement des rames du métro et des travaux connexes » ;
- La délibération DTM 009-1657/15/CC du 21 décembre 2015 relative à l'avenant 8 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

- La délibération TRA 025-1078/16/CM du 17 octobre 2016 relative à l'avenant 9 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération TRA 013 3689/18/BM du 18 mai 2018 relative à la convention 18/086 par laquelle la RTM transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les études et la réalisation des travaux de portes palières de l'ensemble des stations du réseau de métro de Marseille ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 1^{er} juin 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de l'opération de renouvellement des rames du métro de Marseille, la convention 18/0486 transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation des travaux de portes palières de l'ensemble des stations du réseau de métro de Marseille de la Régie des Transports Métropolitains à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que l'article 5 de ladite convention stipule expressément en son article 5 qu'avant tout début d'exécution de la convention, le coût prévisionnel des études et travaux, du programme d'aménagements de quais des stations de métro et d'installation de façades de quais, sera actualisé et arrêté par voie d'avenant à l'issue de l'attribution des marchés d'études et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Que la totalité des marchés d'études et de travaux des prestations relevant de ces dispositions ont été approuvés par la commission d'appel d'offre métropolitaine dans les conditions énumérées par la convention 18/0486.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 ci-annexé à la convention 18/086 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec la RTM, fixant les conditions d'exercice du transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire de la RTM à la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que l'évaluation actualisée du programme correspondant pour la valeur de 63 750 971,94 euros HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'Investissement, opération n° 2013110600, Nature 4581295, Sous-Politique C210.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Annexe de Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'Investissement, opération n° 2013110600, Nature 4582295, Sous-Politique C210.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS